



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2018

L'an Deux Mille Dix-Huit le quinze mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le sept mai, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Roland BALCERZAK, Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

Etait excusée : Viviane WINTERRATH

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 8
Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole
Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MAI 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	15/05/2018	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion
Mercredi	16/05/2018	16 h 00	Comité de pilotage : Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 1. Evaluation du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017 2. Perspective 2018-2021 3. Questions diverses	Salle du Conseil
		18 h 00	Commission Politique Tourisme-Relations Transfrontalières 1. Bilan des Assises du Tourisme 2. Bilan du Marché aux Vins 2018 3. Evènementiel de fin d'année 4. Journée Européenne du Patrimoine 5. Divers	Petite salle de réunion

Jeudi	17/05/2018	18 h 30	Commission Politique Culture-Patrimoine	Petite salle de réunion
Mardi	22/05/2018	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		18 h 30	Réunion des Maires	Salle du Conseil
Mercredi	23/05/2018	18 h 00	Réunion conjointe des Commission « Culture-Patrimoine » et « Tourisme-Relations Transfrontalières » - Projet Citadelle	Petite salle de réunion
Mardi	29/05/2018	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Jeudi	31/05/2018	17 h 00	Conseil des Sages	Petite salle de réunion

JUIN 2018

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	04/06/2018	17 h 30	Commission « Sport-Loisirs »	Petite salle de réunion
Mardi	05/06/2018	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	06/06/2018	15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mardi	12/06/2018	17 h 30	Bureau communautaire pré-Conseil	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 10 avril 2018

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 10 avril 2018.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Pôle « Développement Sectoriel » Service Informatique

Par décision n° 4 en date du 16 juin 2015, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'ingénieur principal pour assurer les missions de responsable du service informatique.

L'agent affecté à ces missions, ayant demandé sa mutation, il y a lieu de le remplacer et requalifier le poste.

Après appel à candidatures et choix du jury,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 15 mai 2018, un poste d'ingénieur territorial,
- de supprimer à compter de cette même date, le poste d'ingénieur principal créé par la décision n° 4 du 16 juin 2015 précitée.

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et dernier échelon du grade d'ingénieur territorial selon l'expérience du candidat.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

**4. Objet : Contrat d'assainissement Entrange - Hettange-Grande - Kanfen -
Canalisation de transfert de Kanfen à la STEP - Marché
n° 1336ASSP - Avenant n° 1 avec l'entreprise INEO RESEAUX EST à
21078 Dijon**

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 22 mai 2013, passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise INEO RESEAUX EST à 21078 Dijon.

La passation de cet avenant s'explique par le fait que sur demande de la DRAC, le chantier a dû être arrêté le temps de la réalisation des fouilles règlementaires.

Suite à cela, l'entrée en vigueur des nouvelles règles édictées par le Ministère de l'Environnement a défini la présence de plusieurs zones humides sur l'emprise du projet. Il a donc été nécessaire de modifier le tracé et d'attendre sa validation par la Police de l'Eau.

L'avenant présenté découle de la transcription comptable des modifications techniques et opérationnelles qui ont dûes être apportées au projet afin de respecter les règles en vigueur et demandes de la Police de l'Eau.

Le montant du marché initial, après avenant n° 1 est porté de **1 103 014,00 € H.T. (un million cent trois mille quatorze euros)** à **1 203 513,39 € H.T. (un million deux cent trois mille cinq cent treize euros et trente-neuf centimes)**, soit une augmentation de 100 499,39 € H.T. (+ 9,11 %).

Ce montant ne tient pas compte de l'application éventuelle des dispositions de l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1.

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Après avis favorables de la Commission « Suivi de travaux » et de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 mai 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché « Contrat Entrange - Hettange-Grande - Kanfen - Canalisation de transfert de Kanfen à la STEP » - Marché n° 1336ASSP passé avec l'entreprise INEO RESEAUX EST LINGENHELD à 21078 Dijon,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
 Abstention : 0
 Contre : 0

5. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Roussy-le-Village	Acquisition d'un terrain (comprenant grange et bunker)	220 000 €	0 €	220 000 €	50%	110 000,00 €	110 000,00 €
							Soit 50 %
Roussy-le-Village	Réalisation d'un city-stade et d'une aire de convivialité	65 384,50 €	17 453,00 €	65 384,50 €	36,09%	23 600,00 €	24 331,50 €
							Soit 37,21 %
Berg-sur-Moselle	Création d'un lotissement communal avec mise en place d'une voirie communale	209 084,43 €	0 €	209 084,43 €	49,26%	103 000,00 €	106 084,43 €
							Soit 50,74%

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises – attribution de subventions

Créée en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, l'Aide Communautaire aux Entreprises (ACE) vise à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Elle prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises).

Cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activité.

Quatre dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 22 février 2018 et présentés en Commission « Aménagement de l'espace et Développement économique » le 26 février 2018. L'avis d'attribution du quatrième dossier figure dans le tableau suivant :

Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant autres subventions obtenues	Montant total HT éligible	Taux de financement / assiette éligible	Montant HT de subvention accordé
LEICK TP	Acquisition d'un camion Fourniture et pose d'un bras coulissant	77 790,20 €	0,00 €	33 300,00 €	20%	6 660,00 €

Vu la délibération n° 12 du Conseil de communauté du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil de communauté du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 22 février 2018, et de la Commission « Aménagement de l'espace - Développement économique » en date du 26 février 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer au demandeur la subvention telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette affaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Zone d'activités économiques de Hettange-Grande - vente de terrain à la société BAST - délibération modificative

Le Président rappelle la décision n° 10 du 12 décembre 2017 par laquelle le Bureau communautaire a acté la vente d'un terrain sur la Zone d'Activités Economiques à Hettange-Grande à la société BAST.

Dans le cadre de son projet, Monsieur BAST a fait part de sa volonté de constituer une Société Civile Immobilière (SCI) qui se porterait acquéreur du terrain cadastré section 38 parcelle n° 534/117 à Hettange-Grande, issue de la parcelle cadastrée section 38 n° 484.

Le prix de vente proposé à la SCI CJN est identique au prix de vente proposé à la Société BAST, à savoir 10 € HT / m².

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la SCI d'un permis de construire purgé, conforme au projet présenté en Commission le 26 février 2018. La signature d'un avant-contrat permettra de concrétiser l'engagement des parties.

La vente sera consentie avec les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site la construction d'un bâtiment inachevé.

Par ailleurs, la vente du bien est soumise à une servitude de non-concurrence réelle et perpétuelle, interdisant toute exploitation d'une activité de supermarché à dominante alimentaire, au profit Fonds dominant :

- Propriétaire : SNC « LIDL »
- Commune : HETTANGE-GRANDE (Moselle)
- Désignation cadastrale :

Section	N°	Lieudit	Surface
38	501/2	Balken	00 ha 12 a 29 ca
39	132/67	Rutenreiser	00 ha 02 a 06 ca
72	65	Stressling	00 ha 12 a 01 ca
72	66	Stressling	00 ha 00 a 16 ca
72	67	Stressling	00 ha 22 a 51 ca
72	68	Stressling	00 ha 00 a 39 ca
72	69	Stressling	00 ha 10 a 75 ca
72	70	Stressling	00 ha 00 a 22 ca
72	71	Stressling	00 ha 10 a 65 ca
72	72	Stressling	00 ha 00 a 23 ca

72	73	Stressling	00 ha 10 a 68 ca
72	74	Stressling	00 ha 00 a 26 ca
72	76	Stressling	00 ha 00 a 19 ca
72	86/59	Stressling	00 ha 39 a 58 ca

Cette servitude est issue de l'acquisition du bien par la CCCE à la Société Lidl.

Compte tenu du caractère déterminant de ces dispositions, il convient de compléter la délibération n° 10 du 12 décembre 2017 et de la modifier au profit de la SCI CJN.

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 04 décembre 2017,

Vu la décision n° 10 du Bureau communautaire en date du 12 décembre 2017,

Vu la création de la SCI CJN par Monsieur Christophe BAST, dont les statuts figurent en annexe,

Après avis favorable de la Commission « Aménagement de l'espace - Développement économique » en date du 26 février 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de vendre à la SCI CJN la parcelle n° 534/117 section 38 à Hettange-Grande d'une contenance de 36 a 50 ca au prix de 10 € HT le m²,
- d'accepter d'inscrire à l'acte de vente les clauses suivantes : pacte de préférence sur une durée de 30 ans, restriction au droit de disposer en garantie de l'engagement de construire dans un délai de 4 ans et de revendre avant l'achèvement du bâtiment,
- de charger Maître Olivier LAURENT, notaire à Cattenom, d'établir l'avant contrat préalable à la vente du terrain,
- d'autoriser le Président à signer cet avant-contrat et l'acte de vente.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Interventions du médecin référent en structure multi-accueil - Renouvellement de la convention de prestation de services

Vu les dispositions de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010,

Vu la décision n° 9 du 10 mai 2016 actant la mise en place d'une convention de prestation de services avec des médecins en structure multi-accueil pour l'année 2016,

Considérant l'obligation pour les multi-accueils de recourir de manière régulière aux services d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut à ceux d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie,

Il est donc proposé que la Communauté de Communes fasse à nouveau appel aux prestations d'un médecin pour la structure multi-accueil à Rodemack à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de quatre ans, avec reconduction tacite.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer le renouvellement des conventions de prestations de service suivant le projet ci-annexé, qui prévoient notamment que le médecin :

- assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant, des parents,
- veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (en lien avec le médecin inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou d'autres situations dangereuses pour la santé,
- organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence,
- établit les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois au sein de la structure multi- accueil.

Le prix de la visite est fixé à 70 euros.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter les termes du projet de convention cadre entre le médecin et la CCCE,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention pour chaque multi-accueil communautaire et toutes pièces afférentes.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Contrat avec l'Eco organisme Citéo -Adelphe CAP 2018-2022

Cette décision annule et remplace la décision n° 17 du Bureau communautaire du 12 décembre 2017.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, la CCCE collecte sur son territoire les déchets d'emballages ménagers et recycle les 5 matériaux que sont l'acier, l'aluminium, les papiers-cartons, les plastiques et le verre.

Pour ce faire, elle signe avec un éco-organisme agréé un contrat afin de bénéficier d'un accompagnement technique et méthodologique ainsi que des contributions financières. La signature de ce contrat marque l'engagement de la CCCE à tendre vers l'objectif national de 75 % de recyclage d'ici 2022.

La Société Adelphe bénéficie de la reconduction de son agrément depuis le 5 mai 2017, au titre des éco organismes chargés du financement du recyclage des emballages ménagers et propose aux collectivités d'adhérer au barème F.

Le contrat actuel dit Barème E conclu par la CCCE au 1er janvier 2012 arrive à terme au 31 décembre 2017.

Dans le cadre de ces nouvelles orientations, il est financièrement intéressant de lui substituer le nouveau barème F, comme proposé par l'Eco-organisme pour la période 2018-2022.

Le barème F est la suite logique des barèmes antérieurs et a pour objectif de renforcer les soutiens aux collectivités dans la réduction des déchets par un meilleur tri.

Le nouveau barème est structuré principalement autour :

- du prix de soutien à la tonne triée
- du soutien à la collecte sélective et au tri
- du soutien à la sensibilisation
- du soutien à valorisation énergétique des emballages restant dans les OMR

Les grandes nouveautés du barème F

- le soutien à la connaissance des coûts
- le soutien de transition et le contrat d'objectifs
- le soutien à la valorisation

Les nouveaux engagements de la collectivité

- ne pas conclure de contrat ayant pour objet le versement de soutiens financiers au titre du Barème F avec une autre société agréée,
- accepter que le non-respect de certains engagements puisse conduire à l'arrêt du versement des soutiens financiers ou à leur diminution, dans le respect de la procédure contradictoire et en conformité avec les dispositions établies par le contrat type,
- accepter que Citeo, éco organisme travaillant en étroite collaboration avec Adelphe, rende public ses résultats de collecte séparée (quantités recyclées en kg par habitant, par an et par matériau) et communique à l'ADEME et à la Région certaines des données individuelles transmises,
- mettre à jour ses consignes de tri sur tous les supports au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en oeuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat, au plus tard pour le 1er juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'Environnement,

Après avis favorable de la commission politique de l'environnement en date du 30 novembre 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire

- d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec l'Eco organisme Citéo -Adelphe pour la période 2018-2022,
- d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec l'Eco organisme Citéo -Adelphe pour la période à compter du 1er janvier 2018,
- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Politique d'aide aux ravalements et modifications de façades : attribution de subvention

Depuis 2004, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs mène, avec le soutien de la Région Grand Est, une politique de soutien aux ravalements et modifications de façades.

En 2009, le règlement d'attribution des aides a été modifié pour renforcer la dimension patrimoniale de cette action. L'accent est mis sur les « maisons remarquables » qui constituent un élément du patrimoine historique et architectural local, et qui bénéficient d'aides renforcées.

Le nouveau règlement maintient néanmoins un soutien pour les habitations d'avant 1965 pour encourager l'utilisation de la palette de couleurs issue de l'étude patrimoniale ainsi que les finitions qualitatives réalisées suite à des travaux d'isolation par l'extérieur.

Lors de sa réunion du 29 mars 2018, la Commission « Culture - Patrimoine », a étudié les réalisations dont l'avis d'attribution de subvention figure dans le tableau ci-dessous,

Porteur de projet	Situation	Catégorie	Montant des travaux (en € HT)	Subvention théorique	Subvention totale proposée	Subvention à verser par la CCCE	Part de la Région Grand Est
M André OESTREICHER	Boust	2	18 957,35 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
M. Thierry TISSERAND	FIXEM	1	16 000 € (travaux de ravalement)	6000,00 €	6000,00 €	6000,00€	3 000 €
			5 312,00 € (complément sur travaux de menuiseries)	5 312,00 €	531,20 €	531,20 €	265, 60 €

Après avis favorable de la Commission « Culture-Patrimoine », en date du 29 mars 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux porteurs de projet les subventions telle qu'indiquées dans le tableau, ci-dessus,
- de solliciter auprès des services de la Région Grand Est la participation de 50 % pour ces dossiers éligibles.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Football Club de Hettange-Grande - Demande de subvention pour le stage « Foot Vacances » de l'été 2018

Le Football-Club de Hettange-Grande organise pour la 19^e année consécutive un stage de Football à destination des jeunes garçons et filles âgés de 6 à 16 ans. Proposé sous le couvert du District Mosellan de Football, ce stage se déroulera du 20 au 25 août 2018 et accueillera une centaine de jeunes en demi-pension, licenciés ou non dans un club de football.

Outre les activités footballistiques, diverses activités ludiques seront traditionnellement intégrées au programme d'encadrement des jeunes tout au long de ce stage sportif.

80 % de stagiaires sont domiciliés sur le territoire de la CCCE, les autres enfants viennent de territoires voisins. Environ 50 % des stagiaires sont licenciés au club du FC Hettange.

Le stage est ouvert tant aux enfants voulant découvrir et s'initier à la pratique du football, qu'aux joueurs avec plusieurs années d'expérience souhaitant se perfectionner.

L'encadrement des sessions est assuré par les éducateurs du FC Hettange-Grande, diplômés et spécialisés dans la discipline footballistique, sous la responsabilité d'un éducateur titulaire du Brevet de Moniteur de Football.

Les jeunes accueillis sur les terrains du FC Hettange-Grande, sont répartis en groupe en fonction du niveau de pratique sportive, de leur âge et de leurs affinités.

Les objectifs généraux et opérationnels de ce stage sont :

- Permettre le développement de l'enfant à parti du football et d'activités diverses :
 - acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif,
 - apprentissage de la vie en collectivité,
 - proposer un emploi du temps aménagé à la pratique du Football avec le plaisir comme leitmotiv.
- Solliciter et développer les ressources de l'enfant :
 - permettre le développement de l'enfant à partir du football,
 - préserver et développer sa santé par une pratique réfléchie, prévention des conduites à risque et hygiène,
 - acquérir les connaissances de base concernant l'hygiène du sportif permettant de mieux appréhender sa pratique.

Ces objectifs sont mis en œuvre en veillant au respect physique des stagiaires, en prenant en compte les besoins affectifs et les rythmes de chacun.

A la fin du stage, chaque participant reçoit un diplôme sur lequel seront mentionnées ses performances et ses différentes notes de stage : attitude, résultats aux tests, etc. Ce document comportera également un commentaire de l'éducateur de la semaine qui lui donnera des conseils pour progresser dans la discipline sportive.

Le coût global de ce projet est estimé à 21 750 €.

La CCCE est sollicitée pour l'octroi d'une subvention de 5 250 € permettant à l'association de supporter l'ensemble des dépenses liées à l'organisation de cette semaine d'activités (matériel pédagogique, frais de restauration, récompenses, frais d'encadrement, animations et sorties diverses). Cette aide financière représente 24,14 % du budget prévisionnel.

Pour rappel : le stage de football organisé par le FC Hettange a été soutenu par la CCCE, lors des éditions 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 5 250 € chaque année.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » en date du 9 avril 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention de 5 250 € au Football Club de Hettange-Grande,
- de verser la subvention en 2 tranches (1^{er} acompte de 70 % soit un montant de 3 675 € à la signature de la convention, puis le solde d'un montant de 1 575 €, après présentation du bilan financier du stage sportif),
- d'autoriser le Président à signer la convention relative aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Demande de Subvention en faveur de l'Association TEDDY - MX - 786

L'association « TEDDY-MX-786 » sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Cette association dont le siège se situe à Hettange-Grande, a pour but d'aider financièrement et matériellement M. Teddy BRIOT pour la pratique du moto-cross. Ce sportif évolue en championnat régional, participe à des sélections nationales et des compétitions internationales (Allemagne).

Le budget présenté par l'association « TEDDY-MX-786 », pour la saison sportive 2017-2018, s'élève à 19 085 € répartis comme suit :

-frais de matériel :	14 000 € (achat moto, entretien et réparations, tenues et déco)
-frais d'engagements et cotisations :	1 315 € (inscriptions aux compétitions et licences)
-frais d'entraînement :	800 €

-frais de déplacements :	2 800 €
-frais administratifs :	170 €

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 400 € à M. Teddy BRIOT dans sa pratique du moto-cross.

Pour rappel, le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire n'intègre pas de soutien spécifique pour un athlète. Toutefois, la CCCE a accompagné à plusieurs reprises M. Teddy BRIOT dans cette discipline sportive à travers des actions de communication ainsi qu'au titre de la Commission « Politique Sport et Loisirs » en 2017. A noter que Teddy a mis fin à la saison sportive précédente en juillet 2017 pour blessure et par manque de moyens, malgré le soutien exceptionnel de la CCCE pour un montant de 400 €, acté en Bureau communautaire du 18 avril 2017.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » en date du 9 avril 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association TEDDY - MX-786.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

13. Objet : Participation au Tour de Moselle 2018 - Subvention exceptionnelle au Vélo Club Hettange-Grande

Le Cyclo Sport Thionvillois organise le 33e Tour de Moselle du vendredi 14 au dimanche 16 septembre 2018.

Les membres de la Commission « Politique Sport et Loisirs » proposent d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Vélo Club de Hettange-Grande pour la mise en valeur de l'image de la CCCE tout au long des épreuves du Tour de Moselle.

En effet, bien que cette équipe locale soit de niveau régional, le Vélo Club de Hettange-Grande a décidé d'engager depuis 2 ans des sportifs formés sur le territoire, lesquels s'entraînent chaque semaine avec ardeur pour pouvoir concourir parmi les équipes de niveau national (DN1, DN2, DN3) inscrites à ces épreuves.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 9 avril 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Vélo Club de Hettange-Grande pour valoriser l'engagement de cette association et de ses athlètes dans sa participation au Tour de Moselle 2018.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Cyclo Sport Thionvillois - Demande de subvention pour le Tour de Moselle 2018

Le Cyclo Sport Thionvillois organise le 33e Tour de Moselle du vendredi 14 au dimanche 16 septembre 2018. La traditionnelle étape de la CCCE se déroulera le 14 septembre avec un départ de Puttelange-lès-Thionville et une arrivée à Gavisse.

Les organisateurs du Tour de Moselle sollicitent la CCCE, à hauteur d'un montant global de 11 000 € (soit 6 000 € pour l'organisation de l'étape du 14 septembre « Puttelange-lès-Thionville / Gavisse » et 5 000 € pour le partenariat « maillot - classement GP de la Montagne »).

Pour rappel: la CCCE a soutenu le 32e Tour de Moselle en 2017, à hauteur de 11 000 € (6 000 € pour l'organisation de l'étape CCCE et 5 000 € au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne).

La subvention de 11 000 € demandée par le Cyclo Sport Thionvillois représente 10,4 % du budget global de 105 500 €.

Toutefois, les membres de la Commission proposent d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Cyclo Sport Thionvillois selon les constats suivants :

- l'étape de la CCCE traverse chaque année l'ensemble des communes du territoire communautaire,
- la subvention communautaire octroyée à cette manifestation reconnue d'intérêt communautaire est plafonnée à 11 000 € depuis la décision du Bureau Communautaire du 26 août 2014.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » en date du 9 avril 2018,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'octroyer une subvention globale de 12 000 € au Cyclo Sport Thionvillois, répartie comme suit :**
 - **7 000 € au titre de l'organisation de l'étape sur le territoire de la CCCE du 8 septembre 2017,**
 - **5 000 € au titre du partenariat « maillot » - classement GP de la Montagne,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions (pour l'organisation de l'étape sur le territoire de la CCCE et le partenariat Maillot - classement Grand Prix de la Montagne).**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Subventions communautaires 2018 au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire : Roussy Bike Club : épreuves de VTT Trial et XCEliminator à Roussy-le-Village

Le Roussy Bike Club sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire. Cette association sportive organise le 27 mai prochain, sur les bans de la commune de Roussy-le-Village, les épreuves de VTT Trial et XCEliminator incluses dans les Championnat Grand-Est de VTT 2018, pour les catégories « Poussins » à « Cadets ».

La subvention globale demandée par le Roussy Bike Club, estimée à 5 000 €, représente 33 % du budget global de 15 000 €.

Après consultation du dossier de demande de subvention, les membres de la Commission estiment que le budget prévisionnel est très élevé pour une compétition de niveau régional. En conséquence, la Commission émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention globale maximal de 3 000 €.

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » en date du 9 avril 2017,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer un acompte de subvention d'un montant de 1 500 € au Roussy Bike Club pour l'organisation de cette compétition. Le solde de la subvention sera versé après la manifestation sportive, sous réserve de la production de la dernière version du budget réalisé par le club.
- d'autoriser le Président à signer la convention au titre des manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

La séance est levée à 18 h 59.

Le Président,
Michel PAQUET

